



**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle
des professeurs agrégés
Année 2026**

Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire,
Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Chancelier des Universités,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs agrégés de hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs agrégés classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Nom d'usage	Prénom	Discipline
SEBASTIANOFF	ANNE	lettres modernes
BINOIS	MARIE AGNES	mathématiques
LAUVAUX	FRANCOISE	SVT
MAFFRE	REMI	mathématiques
RENARD	PHILIPPE	SVT
DELAUNAY	FREDERIC	sciences physiques
DEBRICON	CECILE	lettres modernes
DOUCET	FLORENCE	lettres modernes
FINO LE BOURSICAUD	BLANDINE	SVT

Nom d'usage	Prénom	Discipline
BLOQUET	CATHERINE	géographie
RICOUL	OLIVIER	éducation musicale
DAUGERON	SILVERE	biochimie - génie biologique
LOT	OLIVIER	sciences physiques
PROVEUX HUGER	ANNE LAURE	allemand
DEMUSY	ISABELLE	lettres modernes
MERIC	ESTELLE	SVT
MAILLARD	FREDERIC	arts - arts plastiques
SURGET	MARIE-LAURE	histoire
PELLETIER	JEROME	histoire
GIRET	NICOLAS	mathématiques
LECOEUR	YVES	histoire
OLLIER-GONSIOR	DELPHINE	économie et gestion
LOMBARDI	FREDERIQUE	anglais
AUGIER	YANNIS	histoire
HERY	GILLES	éducation musicale
HICTER	OLIVIER	histoire géographie
BELLANGER	FREDERIC	histoire géographie
MATRION	FLORENCE	anglais
MARTEAU	LAURENT	histoire géographie
HERNANDEZ	FRANCOIS	mathématiques
ABLANCOURT	JOSE	sciences physiques
ROBERT	SYLVAIN	philosophie
BARROIN BADIOU	NATHALIE	lettres modernes

Nom d'usage	Prénom	Discipline
THOREAU-GIRAULT	ERIC	histoire
AUFRERE	JEAN MARC	SII
LORIOT	JEAN-CHARLES	SII
FONTY	HELENE	mathématiques
GENET	STEPHANE	histoire
GUINE	ANTHONY	sciences physiques
MARTEL	GERALD	SVT
POISSON	PIERRE	SII
RABIN	CELINE	espagnol
FEVE	STEPHANIE	sciences physiques
REMOND	ELISE	SII
PAISANT	ANNE	italien
MAZEREAU	SYLVIE	arts - arts plastiques
ECHEVILLER	JEAN LOUIS	économie et gestion (agrégation interne)
GALENNE	BEATRICE	sciences sociales
ANDRE	EMMANUELLE	biochimie - génie biologique
RANDON	CLAIRE	sciences physiques
LESQUIBE	JEAN CLAUDE	sciences physiques
MULLER	CHRISTIAN	allemand
BERNARD	AGNES	allemand
OUMRAOU	LENY	philosophie
FARAUULT	JEAN CLAUDE	EPS
LEMEUNIER	SANDRA	mathématiques
SOUVAY	FRANCOIS	lettres modernes

Nom d'usage	Prénom	Discipline
MESTRE	SERGE	SVT
LE GRAND	ISABELLE	mathématiques
BELLAMY	EMMANUELLE	allemand
DE GRYSE	SARAH	économie et gestion
MIQUELIS	MARIE CECILE	arts - arts plastiques
BRUN	EMMANUEL	mathématiques
CARRILLO	OLIVIER	éducation musicale
CHUECA	OLIVIER	SII
GUERET	ELISABETH	espagnol

Article 2 : La promotion d'échelon de chacun des intéressés fait l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours (PIA) https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions/, sur le site académique <https://www.ac-orleans-tours.fr/avancements-de-grade-123218> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 29 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines



Anne DUPUY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.

Si vous souhaitez former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, vous devez préalablement présenter une demande de médiation conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Cette demande accompagnée de la présente décision doit être adressée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au médiateur académique (mediateur@ac-orleans-tours.fr). La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

A compter de la date à laquelle vous avez renoncé à la médiation ou de sa clôture par le médiateur ou par le rectorat, vous pourrez former un recours contentieux dans un délai de 2 mois*.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

